

# DELIBERATION DU BUREAU

N°2026-01/07B

## Objet : VENTE DE GRÉ À GRÉ DE COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE.

L'an deux mille vingt-six, le 28 janvier, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Pour :	7
En exercice :	10	Contre :	0
Présents :	6	Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé : François BONNEAU, Nathalie PINEAU, Louis SALA.

Absent excusé ayant donné procuration : Jean ROMEO donne pouvoir à Thierry DEL POSO

Secrétaire de séance : Jean-André MAGDALOU

Date de convocation : 21 janvier 2026

Le Président expose à l'assemblée,

Suite à la modernisation du mode de collecte des points d'apport volontaires sur le territoire, le Pôle Déchets se retrouve avec un stock important de colonnes aériennes, enterrées et semi-enterrées devenues obsolètes.

C'est pourquoi il apparaît opportun de céder ces colonnes et ce aux prix définis ci-après :

TYPE DE COLONNES	NEUF	ETAT PASSABLE (Pour pièces)	ETAT MOYEN	ETAT BON
	<b>100%</b>	<b>10%</b>	<b>20%</b>	<b>30%</b>
AERIENNE EMR	1 400 €	140 €	280 €	420 €
AERIENNE VERRE	1 300 €	130 €	260 €	390 €
SEMI ENTERREE OM (ESE SEMIO 5m <sup>3</sup> )	3 300 €	330 €	660 €	990 € (Avec cuve)
SEMI ENTERREE EMR (ESE SEMIO 5 m <sup>3</sup> )	3 300 €	330 €	660 €	990 € (Avec cuve)
SEMI ENTERREE VERRE (ESE SEMIO 4 m <sup>3</sup> )	3 500 €	350 €	700 €	1050 € (Avec cuve)
ENTERREE OM	4 800 €	480 €	960 €	1440 € (Avec cuve)
ENTERREE EMR	4 700 €	470 €	940 €	1410 € (Avec cuve)
ENTERREE VERRE	4 800 €	480 €	960 €	1440 € (Avec cuve)

Le Groupe MINERIS, domicilié au 37, rue Paul Saïn 84000 AVIGNON, N° SIRET : 793 436 015 00010, a manifesté son intérêt pour acheter les colonnes aériennes suivantes :

- 34 colonnes aériennes VERRE à 390,00 € soit 13 260,00 €
- 51 colonnes aériennes VERRE à 260,00 € soit 13 260,00 €
- 19 colonnes aériennes EMR à 420,00€ soit 7980,00 €

Soit un total de 104 colonnes pour montant de 34 500,00 €.

**Considérant** que la Communauté de communes Sud Roussillon a intérêt à céder de gré à gré au Groupe MINERIS, les colonnes aériennes décrites ci-dessus,

**Vu** les articles 1582 et suivants du code civil,

**LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

↳ **ACCEPTE** le principe de vendre de gré à gré au Groupe MINERIS, les colonnes aériennes décrites ci- avant au prix de 34 500,00 €,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dument habilité à signer tout acte utile à formaliser cette vente,

↳ **DIT QUE** la recette sera inscrite au budget principal de l'EPCI,

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,  
Le Président**

